

## TARIFS HT ET EN EUROS

### Nos honoraires sont indexés sur les résultats : pas d'encaissement, pas d'honoraire

Les honoraires de recouvrement seront dus sur les sommes encaissées ou recouvrées par voie amiable ou par voie forcée selon le barème suivant :

#### Dossiers inférieurs à 300 €

Taux unique	30 %
Exonération des frais d'ouverture de dossier	

#### Dossiers supérieurs à 300 €

Jusqu'à 2 500 € des sommes encaissées	20 % HT
Sur la tranche des créances entre 2 500 € et 10 000 €	15 % HT
Sur la tranche des créances entre 10 000 € et 20 000 €	12 % HT
Sur les montants au-delà de 20 000 €	10 % HT
<b>Frais de procédures*</b>	
Frais d'ouverture de dossier	50 € HT
Certificat d'irrecouvrabilité	20 € HT
Suivi injonction de payer	150 € HT
Suivi de procédure contradictoire (Assignation en référé, au fond, en redressement judiciaire)	300€ HT
Procédure d'appel	460 € HT
Requêtes diverses (Mesures conservatoires, revendications de marchandises ou matériels)	150 € HT
Procédure collective, déclaration de créances	75 € HT
Suivi des procédures collectives (Par année supplémentaire)	20 € HT

\* Ne sont pas compris les frais et débours dus à l'intervention de prestataires extérieurs (huissiers, greffes, etc...)

#### Recouvrement international (variable selon les conditions du pays et les partenaires)

Frais d'ouverture de dossier multipliés par 3
Honoraires de recouvrement : Tarif en vigueur dans le pays concerné majoré de 10 % sur les sommes encaissées

#### Coupons lettre d'avertissement

Unité	50 euros HT
Le lot de 10	35 euros HT l'unité
Le lot de 50	20 euros HT l'unité